Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261013-DM_2026_242-DE

DST
Référence : GMA//GLM/AC/MM 2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN
DECISION DU MAIRE N°2026-242

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché public de Travaux d'aménagement d'un cheminement entre la rue de Courdiec et le site scolaire des Korrigans
Lot 2 - ATLANTIC PAYSAGES
AVENANT N°1 – Fourniture et mise en œuvre d'un linéaire complémentaire de clôture, réparation d'une partie de mur en parpaings, mise en place d'une quantité supplémentaire de toile biodégradable sur les espaces paysagers

Montant initial lot 2 : 120 136.56 € TTC + montant avenant 1 : 11 726.76 € TTC = 131 863.32 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le budget communal,

VU la délibération n°2025-151 du 11 décembre 2025 validant la phase avant-projet et la demande de subventions liées au projet d'aménagement,

VU la décision n°2026-155 du 25 juin 2026 portant attribution du marché public d'aménagement d'un cheminement entre la rue de Courdiec et le site scolaire des Korrigans à l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'opération, de réaliser des prestations complémentaires comprenant la fourniture et la pose d'un linéaire supplémentaire de clôture ainsi que la réparation d'une section de mur en parpaings pour sécuriser le cheminement, la mise en œuvre d'une quantité complémentaire de toile biodégradable sur les espaces paysagers en vue d'en faciliter l'entretien ultérieur,

DECIDE

Article 1 : De modifier le marché initial d'un montant de 9 772,30 € HT, soit 11 726,76€ TTC, portant le montant total des travaux à 179 425,13 € HT, soit 215 310,16 € TTC.

	LOT 1 EUROVIA		LOT 2 ATLANTIC PAYSAGES		Montant total	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Marché initial	69 539,03	83 446,84	100 113,80	120 136,56	169 652,83	203 583,40
Avenant 1			9 772,30	11 726,76	9 772,30	11 726,76
Nouveau montant du marché	69 539,03	83 446,84	109 886,10	131 863,32	179 425,13	215 310,16

Article 2 : L'avenant sera signé par le Maire ou l'adjoint délégué,

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 13 octobre 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Jean-Yves JEGOUREL

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr